

☪ LA FRANCHISE SAUVE DES VIES ! ☪

Il y a quelques mois, un centre spirituel reçoit l'appel d'une femme médecin : « Je m'apprête à vous adresser mon inscription pour la retraite que vous offrez ce week-end. J'ai lu les restrictions pour les participants dans le cadre de la pandémie. Je vous appelle parce que j'ai pris l'avion pour participer à un colloque cette semaine. Est-ce un problème ? » La réponse l'afflige : « Madame, nous nous sommes engagés à offrir à tous les participants le cadre le plus sécurisé possible. De leur côté, les participants s'engagent à respecter des mesures sanitaires plus strictes. Je regrette beaucoup ; nous ne pourrons pas vous recevoir cette fois-ci, mais nous allons prier pour vous. »

Quelques jours plus tard, la même femme rappelle le Centre : « Etes-vous la personne que j'ai eue au téléphone la semaine dernière ? **Vous avez sauvé la vie de mon mari !** » Et elle de raconter : « Lorsque j'ai parlé à mon mari de mon projet de retraite, il a décidé de profiter de mes trois jours d'absence pour s'installer sur notre bateau et y bricoler. Mais comme j'ai dû renoncer à mon projet de retraite, il est resté à la maison. Ce même week-end, un accident s'est produit pendant la nuit. Une bouteille de gaz a explosé dans le bateau arrimé à côté du nôtre. Si mon mari avait été à bord, il aurait péri dans l'explosion. » « **Madame, c'est votre franchise qui a épargné à votre mari une fin tragique. Si vous n'aviez pas choisi de dire la vérité, il ne serait peut-être plus avec vous.** »



❖ QU'EST CE QUE LA FRANCHISE ? ❖

« **Franchise** », ce mot sonne clair pour nos oreilles scouts. N'est-ce pas **la première des vertus fondamentales** : franchise, dévouement, pureté ? Et elle nous renvoie aussi au **premier article de la loi scout** :

« Le scout met son honneur à mériter confiance ».

Pourtant, le sens éthique du mot « franchise » est en passe de disparaître devant son homophone du droit commercial. Il est donc utile de préciser ce que l'on entend par « franchise ». Le Catéchisme de l'Eglise Catholique en parle dans la section relative au 8ème commandement et la définit comme « **la vertu qui consiste à se montrer vrai en ses actes et à dire vrai en ses paroles**, en se gardant de la duplicité, de la simulation et de l'hypocrisie ». Elle inclut donc une double dimension : honnêteté et sincérité.



Notre promesse scout nous engage à toujours « rendre témoignage à la vérité » et nous savons que cette exigence peut nous conduire très loin. Mais comme toutes les autres vertus, **la franchise doit trouver le juste milieu entre le trop peu de franchise (mensonge) et un excès dans l'usage de la vérité.**

En tant que chef, il est important de dire la vérité aux personnes qui nous sont confiées, mais sans les « casser » ou les décourager ; la vérité sans la charité durcit et la charité sans la vérité pourrit. C'est un équilibre difficile à atteindre.... et trop souvent on oublie l'une au profit de l'autre ! En d'autres termes, **ce n'est pas parce que « c'est vrai » que je dois le dire**. Quelquefois, il vaut même mieux se taire si la vérité ne va pas permettre à notre interlocuteur de progresser. Notre franchise ne doit pas être une libération de nos émotions (colère, frustration...) mais bien être au service de l'autre pour le faire progresser.

Par ailleurs, le Catéchisme de l'Eglise Catholique nous avertit que « **personne n'est tenu de révéler la vérité à qui n'a pas droit de la connaître** » (§ 2489).



Alors, comment bien discerner ce que quelqu'un a le droit de savoir, ce qui est bon et utile qu'il sache, dans quels cas il convient de dire toute la vérité et quand il est important de protéger la vie privée de l'autre ?

Voici donc **quelques pistes pour une réflexion** personnelle, entre chefs, dans le milieu professionnel ou en famille. Elles concernent de possibles offenses à la vérité qui ne sautent pas spontanément aux yeux :

- **Jugement téméraire** : Ai-je admis, même tacitement, comme vrai, sans fondement suffisant, un défaut moral chez mon prochain ?
- **Médisance** : Ai-je dévoilé à des personnes qui l'ignorent les défauts et les fautes d'autrui, sans raison objectivement valable ?
- **Calomnie** : Ai-je nui à la réputation des autres ou donné occasion à de faux jugements à leur égard, par des propos contraires à la vérité ?
- **Atteinte au secret professionnel** : Ai-je révélé la vérité à qui n'a pas le droit de la connaître ?
- **Atteinte à la vie privée** : Ai-je manqué de discrétion ou porté atteinte à l'intimité et à la liberté de quelqu'un en divulguant des faits le concernant sans une raison grave et proportionnée ? Ai-je partagé sur les réseaux sociaux des informations qui m'avaient été confiées par quelqu'un, sans lui demander son accord au préalable ?

Saint Philippe Néri avait l'habitude de donner des pénitences très concrètes à ceux qui venaient se confesser à lui. Un jour il demande à une pénitente s'accusant d'avoir calomnié sa voisine de plumer un poulet, d'en disperser les plumes et de revenir le voir. A sa grande surprise, le saint lui demande alors de repartir et de ramasser toutes les plumes. « Mais c'est impossible » lui dit-elle. « Vous voyez, de même qu'il est impossible de ramasser les plumes lorsqu'elles ont été éparpillées par le vent, ainsi il est impossible de retirer des calomnies et des ragots une fois qu'ils ont été prononcés ».



Aujourd'hui, les informations circulent instantanément sur internet et **la prudence est donc plus que jamais nécessaire**. Une parole maladroite dite ou écrite sur le web peut causer bien des dégâts. Pourtant, la franchise est toujours aussi indispensable pour susciter la confiance et fonder des amitiés solides. Demandons au Christ de nous guider dans notre apprentissage de cette vertu, lui qui nous dit :

« LA VÉRITÉ NOUS RENDRA LIBRES » (Jn 8, 32).

